

RÈGLEMENT DE JEU – « Calendrier de l’Avent Mr.Bricolage 2017 »

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

MR.BRICOLAGE, société anonyme, au capital de 33 240 816 €, immatriculée au RCS d’Orléans sous le numéro 348 033 473, ayant son siège social - 1 rue Montaigne - 45380 La Chapelle St-Mesmin (ci-après « la Société organisatrice »), organise sur le site Internet <http://www.calendrier-mrbricolage.fr/> (ci-après collectivement dénommés le « Site ») un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé «Calendrier de l’Avent Mr.Bricolage 2017 » se déroulant du 1^{er} décembre 2017 au 24 décembre 2017 inclus, ci-après dénommé « le Jeu ».

Le jeu sera aussi accessible jusqu’au 24 décembre 2017 depuis les sites :

- www.mr-bricolage.fr
- www.facebook.com/mr.bricolagefrance/, dans l’onglet Facebook « Calendrier de l’Avent ».

Le présent jeu n’est ni géré, ni parrainé par Facebook. L’ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook.

La société organisatrice a missionné la société So-Buzz SAS – 4 Rue Bonneterie 13002 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille 538 485 996 pour la réalisation d’une application jeu sur mesure et d’un algorithme de tirage au sort pour la désignation des gagnants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l’exclusion des salariés de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le Jeu est ouvert sur le Site, du 1^{er} décembre 2017 au 24 décembre 2017, à minuit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation au Jeu intervient sur le Site ou sur www.facebook.com/mr.bricolagefrance/, dans l’onglet Facebook « Calendrier de l’Avent ». Elle est limitée à une participation par jour et par personne (même nom, mêmes coordonnées) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d’informations incomplètes, fausses ou erronées, ou réalisée hors de la durée du Jeu énoncée à l’article 3 du présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Les participants sont informés que la Société organisatrice dispose des moyens techniques nécessaires à la vérification de l’identité des participants. À ce titre, les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse ou erronée, ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l’élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain, le cas échéant.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.calendrier-mrbricolage.fr/> ou sur le site Facebook à l'adresse <https://www.facebook.com/mr.bricolagefrance/>, dans l'onglet Facebook « Calendrier de l'Avent » entre le 1^{er} décembre et le 24 décembre 2017 inclus à minuit ;
2. Cliquer sur « PARTICIPER » ;
3. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles : nom, prénom et adresse email, telles que précisées dans le formulaire d'inscription sur la page web destinée à cet effet ;
4. Cocher la case « J'accepte de recevoir les offres commerciales de Mr.Bricolage» si tel est le cas.
5. Déclarer avoir lu et accepté le règlement du jeu.
6. Confirmer et valider sa participation en cliquant sur le bouton « PARTICIPER ».

En validant sa participation au Jeu, l'internaute a la possibilité de sélectionner & cliquer sur la case du jeu correspondante à la date du jour, pour découvrir s'il a gagné ou non à l'instant gagnant.

En cas de gain, le participant doit remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : prénom, nom, adresse postale, ville et code postal. Puis confirmer son gain en cliquant sur le bouton « VALIDER ».

A l'ouverture d'une case, si il ne gagne pas à l'instant gagnant, le participant gagne des points qui lui permettent d'augmenter ses chances en vue de la désignation des gagnants des lots au tirage au sort final dans les conditions du 7.2. Ces points (de 400 à 900 points par tranche de 100 points) sont définis de façon aléatoire par le programme informatique de la société So-Buzz, partenaire de la Société Organisatrice. Le participant peut bénéficier d'un bonus de partage de 1000 points supplémentaires dans la limite de 1 partage facebook durant la durée du jeu.

Pour participer au tirage au sort final, le participant doit avoir cumulé plus de 1000 points entre le 1^{er} décembre et le 24 décembre 2017.

La participation au jeu est limitée à une fois par jour et par personne.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule inscription par foyer définie par : son nom, son prénom et son adresse email. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas leur être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail incorrecte ou temporaire, ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de lire leur courrier électronique.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Les dotations mises en jeu en instants gagnants sur le Site:

- 500 Cartes Cadeau Mr.Bricolage d'une valeur unitaire de 20€ (vingt euros).

Soit une dotation totale de 10 000€ (dix mille euros) TTC.

6.2 Les dotations mises en jeu pour le tirage au sort final :

À gagner à la fin du jeu par tirage au sort pondéré en fonction du nombre de points obtenus sur la durée du jeu:

- 1 barbecue à gaz Genesis E-330 WEBER d'une valeur unitaire de 1299,00€ (mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros) TTC.
- 5 trucks radiocommandés ANSMANN d'une valeur unitaire de 179,00€ (cent soixante-dix-neuf euros) TTC.
- 5 élagueurs 680W RPP680 RYOBI d'une valeur unitaire de 149,90€ (cent quarante-neuf euros) TTC.
- 10 mini-tables de ping-pong CORNILLEAU d'une valeur unitaire de 129,99€ (cent vingt-neuf euros) TTC.

Soit une dotation totale de 4 239,90€ (quatre mille deux cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

7.1 Par instants gagnants

Chaque jour, les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire et déclencheront l'attribution d'une des dotations à un participant.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant le participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois par jour. De plus, toutes les personnes ayant gagné un lot durant la période du jeu du 01 au 24 décembre 2017, ne pourront pas gagner un nouvel instant gagnant par la suite. Cependant, elles participent aussi au Tirage au sort final et à ce titre, peuvent revenir ouvrir la case du jour pour uniquement collecter des points.

7.2 Par tirage au sort

Le tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants de façon aléatoire par le système informatique du partenaire de la Société Organisatrice, la société So-Buzz. Le tirage au sort se fera uniquement sur les personnes ayant cumulé au minimum 1000 points. Les points acquis entre le 1^{er} décembre et le 24 décembre 2017 permettront d'augmenter les chances de désignation des Participants en pondérant leur désignation. Le gagnant ainsi désigné remportera l'un des lots définis à l'article 6.2 du présent règlement.

ARTICLE 8 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Il ne sera attribué que deux dotations maximums par foyer (même nom, même adresse postale), dont une gagnée par instant gagnant et une gagnée par tirage au sort, pendant toute la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent règlement.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèce ou en nature.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit être remis à un gagnant, resteront la propriété de la Société organisatrice.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, cette dernière sera conservée par la Société organisatrice.

ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants par instants gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse communiquée sur le formulaire de participation au Jeu sous un délai de deux mois après la clôture du Jeu.

Les gagnants du tirage au sort seront informés dans les 15 jours suivant celui-ci, par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu. Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités indiquées dans l'email de confirmation.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES NOM ET PRÉNOM DES GAGNANTS

La Société organisatrice se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants, pour les besoins de la communication interne et au public sur Le Site et sur sa page Facebook www.facebook.com/mr.bricolagefrance, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 11 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

ARTICLE 12 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez Maître Doucet, huissier de justice à 56 Rue de la Bretonnerie, BP 1245, 45 000 Orléans.

Le règlement du Jeu est remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse du Jeu : MR.BRICOLAGE, « CALENDRIER DE L'AVEANT MR.BRICOLAGE 2017 », 75 boulevard Macdonald, 75019 Paris. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (moins de 20 g) sur demande jointe. Ces demandes doivent être effectuées avant le 26 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants pourront se faire rembourser les frais nécessaires à la participation au Jeu sur le Site.

Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet est calculé sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

La demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale), d'un RIB / RIP et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, le tout envoyé au plus tard le 26 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : MR.BRICOLAGE, « CALENDRIER DE L'AVENT MR.BRICOLAGE 2017», 75 boulevard Macdonald, 75019 Paris.

Toutefois, tout accès au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter à l'adresse du Jeu et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique. Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après 26 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à réception de la demande par la Société organisatrice.

Dans la mesure où la participation est limitée à une inscription par foyer, il ne sera accepté qu'une demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu sur le Site sont à destination exclusive de la Société organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : MR.BRICOLAGE, « CALENDRIER DE L'AVENT MR.BRICOLAGE 2017», 75 boulevard Macdonald, 75019 Paris.

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participations au Jeu. Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition ou de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation.

La Société organisatrice s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des participants à des tiers.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

* * *